

# Procès-verbal du conseil municipal

du 17 juin 2024





L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 juin 2024.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Claudine BOURGEOIS, Mme Réjane DOUNONT, M. Cyrille CARON, Mme Armelle SAMZUN, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER ; M. Nicolas PALLIER.

Absents excusés :

M. Philippe DELAVERGNE, *ayant donné pouvoir à Mme Fabienne LE HÉNO*

Mme Amélie FRÉCHINIÉ

Mme Manon JAOUEN FREDOU, *ayant donné pouvoir à M. Didier BRULÉ*

Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, *ayant donné pouvoir à M. Bruno de SAINT SALVY*

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe GUYADER, Directeur des finances

M. Guillaume BUCHANIEK, Directeur des Services Techniques

L'assemblée a choisi, en son sein, comme secrétaire, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, fonction qu'elle a acceptée.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Membres Présents : 23
Ayant donné procuration : 3
Nombre de Votants : 26

✚ **Tirage au sort – Jury d'assises 2024**

✚ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024**

Ordre du jour

1. Prise en charge des frais de déplacements professionnels
2. Fixation du ratio promus/promouvables
3. Convention de partenariat avec le COS 44

4. Recensement de la population 2025 – Convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution du pilote 2024 de l'enquête familles 2025
5. Vote Compte Financier Unique, exercice 2023
6. Convention de prestation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade avec CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo
7. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo et la Ville du Pouliguen (2024-2031)  
Mise à la côte ou renouvellement des accessoires et regards des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales relevant de la compétence de CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo
8. TRAVAUX COURANTS de VOIRIE du 02.10.2023 au 01.10.2027  
ACCORD CADRE 2023-12 à bons de commande sur 4 ans  
Avenant n° 1- Ajout de prix nouveaux
9. Demande de Fonds de concours auprès de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo au titre de l'année 2024.
10. Taxe de séjour 2025
11. Fournitures scolaires - écoles publiques « Paul Lesage » et « Victor Hugo » - Année 2024 – 2025.
12. SUBVENTIONS – Activités pédagogiques - Année 2024 – 2025
13. Création d'un contrat d'engagement éducatif
14. Convention entente intercommunale pour la restauration scolaire entre Le Pouliguen et Batz sur mer.
15. PRATIQUE de la VOILE par les élèves des écoles élémentaires « Paul Lesage » et Sainte-Marie » et du Collège « Jules Verne » - Année 2024 – 2025.
16. « PASS ASSOCIATION 3 - 16 ans » – CONVENTION avec les associations – Année 2024-2025.
17. Subventions à l'association « Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pouliguen »
18. Subventions à l'association « l'Echiquier du Pouliguen »
19. Convention de mise à disposition de la chapelle « Saint-Julien Sainte-Anne » de Penchâteau à l'Association Promotion de l'Art et des Artistes (AP2A) pour l'exposition « l'Art au Gré des Chapelles en Presqu'île de Guérande » - 31 août 2024 au 29 septembre 2024
20. Cession de fonds de commerce – TYGUIVIC – Purge du pacte de préférence.
21. Soutien au projet de candidature à la désignation « Réserve de biosphère entre Loire et Vilaine, des marais aux marées » de l'UNESCO
22. Approbation et signature de la Charte de l'Arbre et des dispositifs en résultant
23. Signature convention de partenariat avec Atlantique Habitations pour la construction d'une résidence saisonniers et jeunes actifs
24. Règlement intérieur du Conseil municipal

25. Transaction SMACL/Bains du Nau
26. Reconstruction du restaurant Les Bains du Nau :
  - Validation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux
  - Autorisation de lancement, d'attribution et de signature des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux
27. Régularisation cadastrale - échange foncier avenue des grandes terres / chemin de Kerantrou
28. Régularisation cadastrale – cession foncière de la parcelle AV581 au droit du 15 rue de Codan
29. Décisions modificatives.
30. Rapport thématique régional de la Chambre régionale des comptes – La gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire.
31. Demande de garantie d'emprunt opération LE COLIBRI.

### **1- Prise en charge des frais de déplacements professionnels.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. GUICHARD. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2- Fixation du ratio promus/promouvables.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. GUICHARD. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3- Convention de partenariat avec le COS 44.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. GUICHARD. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**



#### **4- Recensement de la population 2025 – Convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution du pilote 2024 de l'enquête familles 2025.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **5- Compte Financier Unique - exercice 2023.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. BRULÉ. (voir délibération)

M. le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

#### **6- Convention de prestation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade avec CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

M. le Maire rappelle que c'est un sujet très sensible en matière environnementale. Les analyses ne sont pas toujours bonnes et c'est un sujet qui préoccupe l'ensemble du territoire littoral.

Mme LE HENO ajoute qu'il y a un enjeu très important au-delà de notre territoire.

La qualité des eaux de baignade devient un sérieux problème pour les baigneurs pour ce qui est de la santé publique mais aussi au niveau touristique puisque certaines plages sont interdites à la baignade.

Ce n'est pas le cas du Pouliguen mais c'est un enjeu important. C'est un critère pour obtenir le label « Pavillon bleu » que la commune obtient depuis 3 ans.

Il y a des actions à mener et plusieurs sujets qui doivent être évoqués, l'assainissement, les types d'agriculture...

Les communes, Cap Atlantique et l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Agence de l'eau Loire Bretagne sont très impliqués sur le sujet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**7- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo et la Ville du Pouliguen (2024-2031)**

**Mise à la côte ou renouvellement des accessoires et regards des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales relevant de la compétence de CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**8- TRAVAUX COURANTS de VOIRIE du 02.10.2023 au 01.10.2027  
ACCORD CADRE 2023-12 à bons de commande sur 4 ans  
Avenant n° 1- Ajout de prix nouveaux.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**9- Demande de Fonds de concours auprès de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo au titre de l'année 2024.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. BRULÉ. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **10-Tarif de la taxe de séjour 2025.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. BRULÉ. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **11-Fournitures scolaires - écoles publiques « Paul Lesage » et « Victor Hugo » - Année 2024 – 2025.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. THIOILLIER. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **12-SUBVENTIONS - Activités pédagogiques - Année 2024 – 2025.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. THIOILLIER. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **13-Création d'un contrat d'engagement éducatif.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. GUICHARD. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **14-Convention entente intercommunale pour la restauration scolaire entre Le Pouliguen et Batz-sur-mer.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. THIOILLIER. (voir délibération)

M. le Maire remercie la commune de Batz-sur-mer et l'ensemble des personnes ayant travaillé sur la mise en place de cette convention. C'est un bel exemple de bonne collaboration inter-communale entre agents et élus.



Délibération adoptée à l'unanimité.

**15-PRATIQUE de la VOILE par les élèves des écoles élémentaires « Paul Lesage » et Sainte-Marie » et le Collège Jules Verne - Année 2024 – 2025.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. DOUNONT. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

**16-« PASS ASSOCIATION 3 - 16 ans » – CONVENTION avec les associations – Année 2024 – 2025.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. DOUNONT. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

**17-Subvention à l'association « Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pouliguen ».**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. BRULÉ. (voir délibération)

M. le Maire souhaite bonne chance aux jeunes Sapeurs-Pompiers et remercie M. Bertin et l'ensemble des formateurs pour le travail qu'ils font auprès de ces jeunes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**18-Subvention à l'association « l'Echiquier du Pouliguen ».**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

**19-Convention de mise à disposition de la chapelle « Saint-Julien Sainte-Anne » de Penchâteau à l'Association Promotion de l'Art et des Artistes (AP2A) pour l'exposition « l'Art au Gré des Chapelles en Presqu'île de Guérande » - 31 août 2024 au 29 septembre 2024.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. GUÉGUEN. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**20-Cession de fonds de commerce – TYGUIVIC – Purge du pacte de préférence.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. GUICHARD. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**21-Soutien au projet de candidature à la désignation « Réserve de biosphère entre Loire et Vilaine, des marais aux marées » de l'UNESCO.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. HOGOMMAT. (voir délibération)

M. le Maire profite de cette délibération pour rappeler que la commune du Pouliguen est engagée dans une démarche importante en matière de biodiversité puisqu'un atlas de la biodiversité sous la coordination de CAP Atlantique est en cours.

Mme LE HENO ajoute que là aussi c'est un élément qui est fortement souhaité dans le cadre des labellisations et notamment celle du pavillon bleu.

Tout cela concourt à la protection et la valorisation de la biodiversité.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **22-Approbation et signature de la Charte de l'Arbre et des dispositifs en résultant.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. HOGOMMAT. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY aimerait savoir pourquoi la charte a été présentée puis retirée à plusieurs reprises. Il a été question d'avis des associations environnementales, les ont-ils donnés et si oui pourquoi n'en a-t-on pas connaissance dans la charte ?

M. le Maire explique que la charte a été retirée une première fois suite à la demande des élus du Croisic et de Batz-sur-Mer de mettre en place un engagement commun avec ces communes.

Après un travail commun, la charte a de nouveau été inscrite à l'ordre du jour mais de nouvelles modifications ont dû être apportées.

Concernant les associations environnementales elles ont été consultées à plusieurs reprises et un certain nombre de leurs remarques ont été intégrées à la version qui est présentée.

M. le Maire rappelle que cette charte est évolutive et qu'il sera toujours possible d'y apporter des ajouts ou des modifications à la suite de remarques.

La Charte a été adressée aux conseillers quasiment un mois avant la commission de manière que chacun ait plus de temps pour la lire et permettre d'en débattre.

M. de SAINT SALVY indique que cela ne répond pas à la question posée sur le fait d'avoir ou non communiqué les réponses des associations environnementales, ce qui aurait facilité l'analyse du document en ayant les points de vue de chacun.

M. de SAINT SALVY considère qu'il n'est pas bien informé pour analyser ce texte.

M. le Maire lui indique que les remarques des associations, quel que soit le domaine, ne sont pas transmises. Elles sont trop nombreuses et font partie du processus de travail. Nous n'allons pas envoyer la copie de chaque échange courriel. Le processus de travail appartient à la commune et le résultat est soumis à débat en commission et en conseil.

M. le Maire rappelle à M. de SAINT SALVY que de la sorte, il fait partie du processus d'élaboration, du débat et de la décision.

Il ne s'agit pas de se prononcer en fonction de l'avis des associations, de tous les acteurs consultés mais en fonction de ses convictions.

M. de SAINT SALVY maintient que l'avis d'associations environnementales du Pouliguen aurait été intéressant à connaître.

Concernant le fond, sur la charte elle-même le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » n'a pas



de remarques particulières.

Cette charte est une bonne chose pour valoriser la préservation des arbres sur la commune.

En revanche, certaines choses sont difficiles à comprendre dans l'annexe 1.

« il sera précisé que la charte de l'arbre, à l'exception des recommandations qu'elle édicte, dans la mesure où elle sera insérée au PLU, devient opposable. »

M. le Maire explique que cela est lié à la révision du PLU à laquelle sera prochainement soumise la commune pour se mettre en compatibilité avec le SCOT qui est en cours de révision.

La charte sera à ce moment-là intégrée au PLU et donc deviendra opposable.

Désormais un arrêté va être établi afin d'élargir à l'ensemble de la commune et non plus uniquement à la zone « SPR- site patrimonial remarquable », les demandes formalisées d'abattage d'arbres.

Cette évolution permettra d'avoir une portée plus conséquente.

M. de SAINT SALVY insiste sur le sens de la phrase. La charte est intégrée sauf les recommandations qu'elle édicte. Pourquoi l'intégrer sans ses recommandations ?

M. le Maire indique que ces éléments sont appliqués par le biais d'un arrêté municipal et qu'en plus une réflexion sera engagée dans le cadre d'une révision du PLU. Soit la charte reste une « charte » sous forme de recommandations ou alors un certain nombre d'éléments sera extrait de cette charte pour intégrer directement le PLU ou être traduits dans un arrêté municipal.

M. de SAINT SALVY a relevé cette phrase à la fin de l'annexe « L'approbation du conseil municipal lui donne une légitimité juridique. » Cela est contradictoire avec ce qui a été dit précédemment.

M. le Maire explique que cela signifie que les usagers devront faire une demande d'abattage d'arbre en application d'un arrêté municipal légitimé par la charte en conformité avec le PLU révisé. Cela suppose qu'à terme la commune change les règles du PLU pour intégrer des règles supplémentaires pour l'examen des abattages d'arbres au-delà d'un arrêté municipal.

M. de SAINT SALVY souhaite revenir également sur les recommandations. Pour l'abattage d'arbres très bien mais pour l'arrachage d'arbuste ou un simple élagage avoir recours à une demande d'autorisation préalable avec plan de masse, plan cadastral et avis d'expert semble très excessif, voir intrusif. Il lui semble que cela sera potentiellement contre-productif avec l'envie de planter moins pour ne pas avoir d'ennuis.

La commune n'est pas en péril donc mettre des recommandations si intrusives parait excessif.

M. HOGOMMAT indique ne pas comprendre le sens des questions et demande à M. de SAINT SALVY s'il est pour ou contre la protection des arbres.

Par ailleurs, il rappelle que la Charte de l'arbre est une charte évolutive et les propositions constructives pourront être intégrées. Il rappelle que cette charte a déjà nécessité un travail important de la part des services. Son application sera forcément modulée selon ce qui est à protéger.

M. de SAINT SALVY précise qu'il a formulé des remarques et des observations sur cette charte. Il ajoute qu'il y a des passages difficiles à comprendre. Cela ne mérite pas de s'entendre dire qu'il n'aime pas les arbres.

M. le Maire revient sur l'abattage d'arbre et précise qu'aujourd'hui il n'y a pas de demande d'abattage d'arbre obligatoire en dehors de la zone SPR (site patrimonial remarquable). Pour l'élagage, c'est uniquement lorsqu'il est très conséquent que les services devront être alertés.

L'arbre pose question, il est favorable pour la lutte contre le réchauffement climatique mais il y a également le droit à construire qui impose parfois l'abattage d'un arbre.

La politique menée dans la zone SPR est de demander une compensation pour un arbre supprimé, c'est-à-dire qu'il doit être remplacé en respectant des exigences de taille et d'espèces.

Pour les arbustes, la demande émane des associations dans le cadre de la protection des haies. Cela reste une charte mais la commune appelle à la vigilance.

Pour la demande d'abattage en revanche, elle deviendra obligatoire sur l'ensemble de la commune après le vote de cette délibération.

A terme lors de la révision du PLU, qui donnera accès à l'ensemble des remarques des habitants et des associations dans le cadre de ces projets, ce sont des choses que la commune est susceptible d'intégrer au PLU.

Des modifications seront apportées s'il y a nécessité de le faire. Un travail continuera à être fait avec les associations.

M. le Maire s'excuse par avance mais précise qu'il n'est pas possible d'inclure l'opposition à chaque séance de travail. Cela représente une charge de travail supplémentaire trop importante.

M. DORÉ prend acte de cette remarque mais le regrette. Ils ont eux aussi des idées qu'ils auraient souhaité partager et ce débat aurait été évité.

M. DORÉ pense que les règlements du SPR et du PLU permettent déjà de contrôler beaucoup de choses.

Il pense comme M. de SAINT SALVY que cela va peut-être trop loin sur les détails.



M. DORÉ aimerait savoir si M. le Maire a associé les professionnels afin que cette charte ait une réelle utilité. Il faut faire de l'information, de la communication.

Le groupe « Ensemble pour le Pouliguen s'abstiendra sur cette délibération puisqu'ils estiment ne pas avoir suffisamment été associés.

M. le Maire n'est pas d'accord sur le fait qu'ils n'aient pas été impliqués. Il indique l'opposition oublie qu'elle bénéficie de temps privilégié tant dans le temps d'études laissé à son profit que dans le cadre de l'examen des documents par le biais des commissions. La charte a été transmise un mois avant la commission et une première version il y a près d'un an. LM. Le Maire rappelle que malgré le temps laissé, malgré les temps privilégiés accordés à l'opposition, aucune remarque n'a été formulée par l'opposition si ce n'est ce soir.

Concernant l'utilité de la charte, elle permet comme dit précédemment, de mettre en place une demande d'autorisation obligatoire d'abattage sur l'ensemble de la commune et plus uniquement sur la zone SPR comme c'était le cas jusqu'à présent.

Il y a également un panel d'actions proposé dans cette charte notamment un travail avec les acteurs du territoire (associations environnementales, professionnels, élus de la commune). La remarque relative aux professionnels est levée de fait par les recommandations prises dans la charte.

M. HOGOMMAT aimerait que M. DORÉ lui indique les articles du PLU qui permettent de limiter l'abattage des arbres.

M. DORÉ ajoute qu'il y a aussi le code civil.

M. le Maire l'invite à le relire car cela ne suffit pas.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

## **23-Signature convention de partenariat avec Atlantique Habitations pour la construction d'une résidence saisonniers et jeunes actifs.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. le Maire. (voir délibération)

M. DORÉ indique que le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » est d'accord sur cette proposition mais espère néanmoins qu'il n'y aura pas de surprises lors de l'analyse du sous-

sol.

M. le Maire rappelle que c'est Atlantique Habitations qui porte le projet et qui a à sa charge les diagnostics de sols.

Ils reviendraient vers la commune si une étude révélait des modifications ayant un impact sur le coût du projet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **24-Règlement intérieur du Conseil municipal.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. le Maire. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY indique que le groupe n'a pas de remarque à faire concernant les modifications relatives à la M57 en revanche ils sont toujours opposés à la rédaction de l'article 29.

Les modifications mineures apportées ne répondent pas à leur demande pour laquelle ils ont saisi le tribunal administratif de Nantes et dont ils attendent un jugement à la fin de l'année.

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui la pratique de la commune du Pouliguen va au-delà de ce qui se fait et de ce qui est indiqué dans les règlements des conseils municipaux des communes limitrophes.

C'est un sujet qui aujourd'hui est en discussion avec des jurisprudences divergentes.

Le tribunal administratif tranchera pour la commune mais aussi pour les autres avec un risque majeur en transformant les communications municipales en tribunes électorales, avec des dérives importantes liées à l'existence d'expressions violentes dans les réseaux sociaux.

Pour M. le Maire, cette demande qui est d'avoir un accès aux réseaux sociaux de la commune risque donc de provoquer une désaffection profonde des concitoyens vis-à-vis de la communication de la ville, en rendant cette communication trop sujette à la polémique en évoluant vers une dimension politique forte.

Cela serait dommage au vu de l'effort très conséquent avec des moyens limités du service communication et d'Erika ETIENNE, adjointe à la communication pour donner une information intéressante et régulière à tous nos habitants.

M. le Maire et ses colistiers, lors du mandat précédent dans l'opposition, indiquent s'être toujours efforcés de communiquer par leurs propres moyens. Il est possible pour les élus de l'opposition de créer leurs propres réseaux. Il rappelle également que tous les conseils municipaux qui sont des lieux d'expression libre de l'opposition qui bénéficie d'autant de temps et de prise de parole qu'elle le souhaite et que ces conseils sont en accès direct sur YouTube.

Ils peuvent également être visionnés à tout moment.

Le tribunal administratif tranchera pour la commune et éventuellement la cours d'appel si la commune est appelée à faire appel.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 contre** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

## **25-Transaction SMACL/Bains du Nau.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. BRULÉ. (voir délibération)

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 8 abstentions** (M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

## **26-Reconstruction du restaurant Les Bains du Nau.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY indique que le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » est interrogatif sur le projet qui est proposé consistant à reconstruire à l'identique un restaurant sur le même emplacement.

La première problématique est l'emplacement. Compte-tenu du contexte actuel et du caractère évolutif du trait de côte et de submersion marine, il semble prudent de le reculer.

Concernant le choix de rester sur un restaurant, ils se demandent si cela répond aux attentes des Pouliguennais et des plagistes.

Un établissement de type buvette, bar de plage leur semblerait plus adapté.

Deuxième point, la ville s'engage à reconstruire un restaurant qui sera sa propriété, étant donné que l'établissement devra être démontable, ne serait-il pas mieux de trouver un exploitant avec une AOT adaptée permettant que l'installation, la désinstallation et le stockage soient à sa charge et non à celle de la commune ?

Au vu des questions qui se posent et du caractère emblématique de ce lieu, le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » estime que la question devrait être posée aux Pouliguennais.

M. le Maire revient sur l'interrogation concernant la propriété communale. L'assurance de la



commune va aujourd'hui prendre à sa charge une grande partie du coût de construction.

Si la commune devait passer par une mise en concurrence d'exploitants, l'exploitant retenu devrait proposer sa propre structure démontable, la commune ne sera plus maître d'ouvrage et l'assurance par conséquent ne versera pas les indemnités (environ 300 000 €) à la commune. Ceci signifierait que la commune perdrait environ 300 000€.

De plus, si la commune n'est pas propriétaire et met à la charge de l'exploitant la mise en place de la structure démontable, la redevance versée par l'exploitant à la commune sera nécessairement très inférieure.

En résumé, votre proposition de laisser la réalisation de l'ouvrage à sa charge signifie perte de l'indemnité assurantielle et redevance plus faible.

En étant propriétaire de la structure, la commune peut demander dans le cadre de la mise en concurrence à ce que l'installation et le stockage soient à la charge de l'exploitant.

D'un point de vue architectural et paysager, la commune peut également établir le cahier des charges, désigner l'architecte et le diriger pour s'assurer que le projet soit en adéquation avec le site.

Au regard de ces éléments, la propriété communale semble plus judicieuse.

Concernant l'emplacement, les préoccupations en matière de submersion marine et d'érosion de trait de côte sachant que la première orientation prise est d'étudier un ouvrage démontable.

Concernant le référendum, M. le Maire n'est pas favorable. Le référendum va très fortement ralentir le projet qui va déjà nécessiter un temps important ne serait-ce que par l'instruction du permis de construire

Il faut compter un an entre le lancement, la mise en place et le résultat.

De plus, si les pouliguennais par le biais de ce référendum sont favorables au maintien des Bains du Nau et que pour des raisons d'urbanisme ou techniques, la commune n'est pas en capacité de le réaliser, la population sera mécontente et ce n'est pas l'objectif. Il paraît important de consulter la population en étant sûr que son choix puisse être suivi d'effet sinon c'est une déception que l'on fera émerger.

La commune n'a pas la certitude de pouvoir respecter leur décision.

De plus, en tenant compte du délai du référendum et du report des études et du lancement de la maîtrise d'œuvre, le projet n'aboutira pas avant 3 ans.

Il y a également une dimension patrimoniale et il est important de lancer le projet rapidement et de ne pas laisser disparaître les Bains du Nau. Lors des réunions publiques, il y a eu un fort soutien au maintien des Bains du Nau. C'était également une promesse faite par l'équipe municipale lorsque la question nous a été posée. Continuons à faire ce que nous avons dit que nous allions faire.

Il y a malgré tout une part d'aléas tout en respectant au maximum notre engagement.

M. DORÉ précise que M. de SAINT SALVY n'a pas mentionné de suppression de l'établissement mais un établissement d'un autre type.

M. DORÉ pense néanmoins qu'il s'agit plutôt d'une étude de faisabilité plutôt que d'une maîtrise d'œuvre, qui va décliner les contraintes du site.

Pour M. DORÉ, il faudrait commencer par cette étude pour savoir ce qui peut être fait et ensuite faire des propositions et demander l'avis de la population.

M. le Maire ajoute que nous n'avons pas attendu les recommandations de M. DORE pour étudier la faisabilité du projet. Celle-ci a été étudiée. Les personnes publiques associées dont la DDTM ont déjà été consultées.

Malgré cela, et vous le savez bien, il faut rester prudent jusqu'à l'obtention du permis de construire et la purge de celui-ci de tout recours contentieux.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 8 abstentions** (M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

## **27-Régularisation cadastrale - échange foncier avenue des grandes terres / chemin de Kerantrou.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. HOGOMMAT. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **28-Régularisation cadastrale – cession foncière de la parcelle AV581 au droit du 15 rue de Codan.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. HOGOMMAT. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **29-Décisions modificatives.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. BRULÉ. (voir ---délibération)



**Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

### **30-Rapport thématique régional de la Chambre régionale des comptes – La gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. le Maire. (voir délibération)

M. CHATELLIER aimerait savoir quand sera disponible le document graphique précis.

M. le Maire indique qu'aujourd'hui la stratégie locale de gestion du trait de côte est en cours d'élaboration. Comme précisé en commission, il faut que l'ensemble des partenaires associés à la démarche s'accorde sur les données scientifiques à prendre en compte et l'aboutissement d'une cartographie.

L'objectif est d'aboutir d'ici la fin de l'année.

M. CHATELLIER a entendu parler du chiffre de 98 maisons impactées au Pouliguen. D'où provient-il ?

M. le Maire explique que certains chiffres sont donnés à partir du PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) existant, qui intègre une bande d'érosion.

La bande d'érosion permet de connaître un certain nombre de maisons impactées. Celle figurant au PPRL laisse augurer un impact de 54 habitations à l'échéance 2050.

Néanmoins, le PPRL nécessite une mise à jour, puisque la bande d'érosion qui y figure ne tient pas compte du niveau de la mer.

C'est pourquoi il est important de se mettre d'accord sur les données scientifiques prises en compte.

**L'ensemble des élus prend acte de cette délibération.**

### **31-Demande de garantie d'emprunt opération LE COLIBRI.**

Lecture de la délibération par son rapporteur M. THIOLLIER. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

---

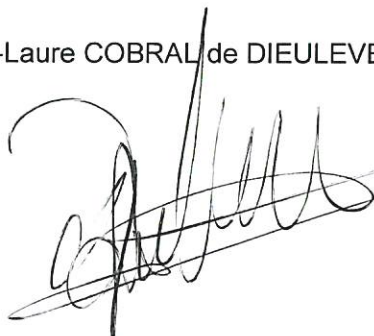
Décisions du Maire

---

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22h21.

La secrétaire de séance,

Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT



Le Maire,

Norbert SAMAMA

